

(12) CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE PROTECTION

(21) Numéro de dépôt : 2013C/040

(22) Date de dépôt : 20/06/2013

(73) Titulaire(s) :

Astellas Pharma Inc.

Tokyo 103-8411
Japon

(68) Numéro de publication du brevet de base : 1559427

(54) Titre : Mittel zur behandlung von blasenhyperaktivität mit essigsäureanilid-derivat als wirkstoff

(92) Autorisation de mise sur le marché en Belgique : EU/1/12/809/001 , en date du 07/01/2013 pour le produit MIRABEGRON OU L'UN DE SES SELS.

(93) Première autorisation de mise sur le marché dans la Communauté (le cas échéant) : , en date du

(94) Durée du certificat : 1525 jours, allant du 04/11/2023 au 07/01/2028, sous réserve du paiement des taxes annuelles et du respect des autres conditions réglementaires.

(95) Nom du produit : MIRABEGRON OU L'UN DE SES SELS.

**CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE
PROTECTION POUR LES MEDICAMENTS**

SPF Economie, PME, Classes
Moyennes & Energie
Office de la Propriété intellectuelle

Numéro : 2013C/040
Date de délivrance : 07/03/2023

Le Ministre de l'Economie,

Vu le Règlement (CE) n°469/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 concernant le certificat complémentaire de protection pour les médicaments ;

Vu la loi du 29 juillet 1994 sur le certificat complémentaire de protection pour les médicaments, l'article 1er, § 2, pour les demandes de certificats introduites avant le 22 septembre 2014 ;

Vu le Code de droit économique, les articles XI.92, XI.93, XI.96 et XI.97, pour les demandes de certificats introduites à partir du 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté royal du 5 janvier 1993 relatif à la demande et à la délivrance de certificats complémentaires de protection pour les médicaments, l'article 4, § 1er, pour les demandes de certificats introduites avant le 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté royal du 4 septembre 2014 relatif à la mise en œuvre des dispositions relatives aux certificats complémentaires de protection de la loi du 19 avril 2014 portant insertion du livre XI, « Propriété intellectuelle » dans le Code de droit économique et portant insertion des dispositions propres au livre XI dans les livres I, XV et XVII du même Code, pour les demandes de certificats introduites à partir du 22 septembre 2014 ;

Vu la demande de certificat complémentaire de protection reçue par l'Office de la Propriété Intellectuelle en date du 20/06/2013 ;

Arrête :

Article unique. - Il est délivré à

Astellas Pharma Inc.

2-5-1, Nihonbashi-Honcho, Chuo-ku
Tokyo 103-8411
Japon

représenté par

OFFICE KIRKPATRICK S.A.

Avenue Wolfers 32
1310 LA HULPE

un certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques pour : MIRABEGRON OU L'UN DE SES SELS..

pour une durée de 1525 jours, allant du 04/11/2023, terme légal du brevet de base, au 07/01/2028, sous réserve du paiement des taxes annuelles et du respect des autres conditions réglementaires.

Brevet de base numéro : 1559427

Titre : Mittel zur behandlung von blasenhyperaktivität mit essigsäureanilid-derivat als wirkstoff

Autorisation de mise sur le marché en Belgique : EU/1/12/809/001 en date du 07/01/2013

Première autorisation de mise sur le marché dans la Communauté (le cas échéant) : , en date du

Bruxelles, le 07/03/2023,

Par délégation spéciale :